

Arrêté modificatif de composition du Comité Social Territorial

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FBPA-021-11708/2022/CM du 5 mai 2022 relative à la fixation du nombre de représentants du Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail et décision de recueil de l’avis des représentants de l’établissement,
- La délibération FBPA-034-12940/22/CM du 15 décembre 2022 relative à la fixation du nombre de représentants suppléants désignés à la Formation Spécialisée du futur Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le Procès-Verbal du 8 décembre 2022, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats de l’élection professionnelle du jeudi 8 décembre 2022 des représentants du personnel au comité social territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- L’arrêté initial n° 23/094/CM du 6 février 2023, les arrêtés modificatifs n°23/250/CM du 24 mai 2023, n°24/003/CM du 23 janvier 2024, n°24/093/CM du 27 février 2024, n°24/168/CM du 17 mai 2024, n°24/403/CM du 25 juillet 2024, n°2024/522/CM du 23 octobre 2024 et n°25/194/CM du 10 avril 2025 portant composition du Comité Social Territorial suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.

CONSIDÉRANT

- Au 31 décembre 2025, Monsieur Alain BROSSEAU démissionne de son mandat en qualité de représentant du personnel titulaire au Comité Social Territorial pour le syndicat UNION CFTC-CFDT;

- Dans ces conditions, Monsieur Philippe SCHEMBRI, représentant du personnel suppléant au Comité Social Territorial pour le syndicat UNION CFTC-CFDT devient titulaire en remplacement de Monsieur Alain BROSSEAU;
- Ce dernier sera remplacé par Monsieur Patrick BRUCHON, suivant sur la liste des candidats présentée lors des dernières élections professionnelles par le syndicat UNION-CFDT
- Au 1^{er} janvier 2026, Madame Mireille PEROTTI cesse son activité professionnelle qui met fin à son mandat en qualité de représentante du personnel titulaire pour le syndicat UNSA;
- Dans ces conditions, Madame Frédérique ONZIA représentante du personnel suppléante remplace Madame Mireille PEROTTI en qualité de représentante du personnel titulaire pour le syndicat UNSA, il convient dès lors de la remplacer par le premier candidat élu restant sur la liste du syndicat UNSA.
- Cette dernière sera remplacée par le premier candidat élu restant sur la liste du syndicat UNSA Monsieur Jean-Marie BOURDET ;
- Dans ces conditions, il convient de remplacer Madame Frédérique ONZIA par Monsieur Jean-Marie BOURDET en qualité de représentant suppléant pour le syndicat UNSA.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°25/194/CM est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de membres titulaires et suppléants de l'administration et du personnel du Comité Social Territorial :

Représentants de l'Administration

Titulaires :

- M. Martial ALVAREZ
- Mme Solange BIAGGI
- Mme Emilie CANNONE
- M. Patrick GHIGONETTO
- M. David GALTIER
- M. Frédéric GUELLE
- M. Bruno GILLES
- M. Pierre LAGET
- M. Laurent SIMON
- Mme Laurence SEMERDJIAN
- M. Domnin RAUSCHER
- Mme Sophie CONTE
- Mme Chantal ESCOFFIER
- Mme Sandra ROSSI
- Mme Florence ANGELONI

Suppléants :

- Mme Laure-Agnès CARADEC
- M. Roland MOUREN
- Mme Catherine PILA
- Mme Nicole JOULIA
- M. Bernard DESTROST
- M. Philippe GINOUX
- Mme Amélie PAGET
- Mme Christine VIAL
- M. Benoit SOURBELLE
- Mme Patricia LITOU
- Mme Corinne OLLAGNIER
- Mme Fabienne FOURNEYRON
- M. Guillaume FERRER
- Mme Isabelle ROHEE-SROKA
- Mme Aima PUCCINELLI

**Reçu au Contrôle de légalité le 23 janvier 2026
Publié le 23 janvier 2026**

Représentants du Personnel

Titulaires :

- M. Patrice AYACHE (FO)
- Mme Carine RIQUIER-PINET (FO)
- M. Karim YAGOUB (FO)
- Mme Caroline COURRIEU (FO)
- Mme Nadège PITALUGUE (FO)
- M. Serge TAVANO (FSU)
- Mme Aurélie FRUIT-CAILLOL (FSU)
- M. Cyril RESTOUIN (FSU)
- Mme Fleur SKRIVAN (FSU)

- M. Pierre ROCHARD (FSU)
- M. Christophe PELLISSIER (UNSA)
- Mme Frédérique ONZIA (UNSA)
- M. Franck PAPAIN (UNSA)
- Mme Dominique MACCARI (CGT)
- M. Philippe SCHEMBRI (Union CFTC-CFDT)

Suppléants :

- M. Ahmed AINA (FO)
- Mme Magali TROSSEVIN (FO)
- M. Denis OUDOT (FO)
- M. Eric DOGNON (FO)
- M. Patrice Michel COINU (FO)
- M. Alain LUBRANO DI SCAMPAMORTE (FSU)
- M Mme Frédérique BONNABESSE (FSU)
- M. Sébastien STRZYKALA (FSU)
- M. Laurent BENAC (FSU)

- M. Alain GOUIRAND (FSU)
- M. Jean-Marie BOURDET (UNSA)
- M. Michel KROL (UNSA)
- M. Daniel TEURLAY (UNSA)
- Mme Fatima CASSARO (CGT)
- M. Patrick BRUCHON (Union CFTC-CFDT)

Article 2 :

Monsieur Martial ALVAREZ assure la Présidence du Comité Social Territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur David GALTIER assurera cette même Présidence.

Article 3 :

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Reçu au Contrôle de légalité le 23 janvier 2026
Publié le 23 janvier 2026

Article 4 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2026

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 23 janvier 2026
Publié le 23 janvier 2026